

Compte rendu de la séance de Conseil municipal du 2 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux avril à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M. RATS, M. DEHON, Mme CHAPELLE M. LEGENTIL, M. LAIR, M. RENAULT, Mme BRUMENT, M. DRONY, Mme MEDRINAL, M. GUERIN, Mme DUMESNIL, M. BLONDEL.

Etaient absents : MME BUNEL.

Monsieur Jean-Michel LAIR est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des séances du 26 novembre 2018 et du 28 février 2019 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Communications

- . GAEC de la Cayenne – Exploitation d'un élevage de vaches laitières – Demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'environnement.
- . Lotissement « Clos des Corbeillers » - Travaux du plateau surélevé du 08 au 12 avril 2019.
- . Le Havre Seine Métropole – Pouvoirs de police du Maire.
- . Vélo Club Lillebonnais – Epreuve du 8 mai 2019.
- . 12^{ème} foulées communautaire le 22 septembre 2019.
- . Tous à vos postes – Changements de fréquence de la TNT.

2) Compte de gestion 2018.

3) Compte administratif 2018.

4) Finances

- a) Tarification des occupations des salles communales.
- b) Occupation par un auto-entrepreneur de la petite salle des marronniers.
- c) Tarification de la cantine – Rentrée scolaire 2019/2020.
- d) Tarification du service de la garderie périscolaire 2019/2020.
- e) Tarification du cimetière.
- f) Subventions aux associations.

5) Vote des taux communaux.

6) Vote BP 2019.

7) Questions diverses.

Communications

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour GAEC de la Cayenne d'une exploitation d'un élevage de vaches laitières.
Le conseil municipal doit donner son avis et celui-ci est favorable.

Lotissement « Clos des Corbeillers » : Monsieur le Maire informe que les travaux du plateau surélevé auront lieu du 8 avril au 12 avril 2019 avec un maintien du caniveau côté lotissement. Sur le côté opposé, réalisation d'un réseau EP diamètre 300 et pose d'un nouveau « dégueuloir » en aval du plateau.

Le Havre Seine Métropole : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Communauté Urbain concernant les différents pouvoirs de police de Maire. En effet, les pouvoirs de police spéciale liés aux compétences transférées à la communauté urbaine énoncées à l'article L.5211-9-2 DU Code général des collectivités territoriales sont transférés de plein droit au président de l'EPCI, à moins qu'un maire, au moins, ne s'oppose à ce transfert.

Il a été convenu lors des réunion de la communauté urbaine que les pouvoirs de police liés à la voirie, circulation et stationnement, autorisation de stationnement de taxis) et à certains voltes de la compétence habitat (protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, sécurité des occupants d'immeuble collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine) devaient être conservés par les maires.

En application de cet accord, la Ville du Havre s'est opposés au transfert de ces pouvoirs de police.

Dès lors, en application du code général des collectivités territoriales, l'exercice des pouvoirs de police spéciale liés à la voirie et à l'habitat tels qu'ils sont dans l'arrêté reçu en mairie, demeure de la compétence du maire.

Les autres pouvoirs de police spéciale concernant l'assainissement, la collecte des déchets ménagers et les aires d'accueil des gens du voyage feront l'objet d'une réflexion commune et seront abordés lors d'une prochaine réunion de travail au sein de la communauté urbaine.

Vélo Club Lillebonnais : Je vous informe que j'ai donné un avis favorable pour la course du 8 mai 2019.

12^{ème} Foulés communautaires : Je vous informe également que j'ai donné un avis favorable pour les foulés communautaires qui se dérouleront le 22 septembre 2019.

Changements de fréquence de la TNT : Le 14 mai, notre commune sera concernée par des modifications de fréquence de la TNT. Cette opération a pour objectif d'apporter de la ressource spectrale supplémentaire pour favoriser la connectivité des territoires et répondre aux besoins croissants d'échange de données en mobilité.

Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau : ils risquent de perdre une partie de leurs chaînes et devront donc, ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 14 mai 2019.

Affiches de la Communauté Urbaine : je vous informe que la Communauté Urbaine nous a fourni deux grandes affiches, une avec le territoire de la CU et l'autre de notre commune. Vous pouvez les apercevoir dans la salle du conseil ainsi qu'à l'accueil.

Monsieur le Maire précise qu'il a été destinataire d'une carte de remerciement de la Famille AUBRY pour le décès de Madame Madeleine AUBRY, et monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur Jean Pierre DRONY pour son homélie lors de la célébration des funérailles.

Présentation et vote du Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes) et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (article L.1612,L.2121.31 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CE 28 juillet 1995).

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2019;

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31 ;
- La délibération n° 26/2018 du 25 juin 2018, visée en préfecture le 02 juillet 2018, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2018 ;

Considérant,

- Que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans des écritures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur, pour l'exercice 2018, pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire et la comptabilité des valeurs inactives.

Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le Maire précise que le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au plus tard au représentant de l'état 15 jours suivant la date limite de vote, fixée, soit le 15 juillet de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du compte administratif doit se dérouler sans la présence du maire de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal de nommer Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018, le doyen d'âge des conseillers municipaux, Monsieur Georges LEGENTIL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte administratif 2018, dont les résultats s'établissent comme suit :

Résultat de l'exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	309 999,00 €	945 000,00 €
Réalisations	161 445,62 €	956 564,82 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	309 999,00 €	945 000,00 €
Réalisations	101 171,21 €	772 562,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	60 274,41 €	184 002,18 €

Vu,

- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants l'article L2121-31 ;

- La délibération n°26/2018 du 25 juin 2018, visée en préfecture le 2 juillet 2018, adoptant la décision modificative n°1 au budget 2018 ;

Considérant,

- Que la présentation et le vote du compte administratif 2018 doit intervenir avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice,
- La présentation du compte administratif 2018 par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 tel que présenté et constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter le résultat définitif de l'exercice 2018 comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires	309 999,00 €	945 000,00 €
Réalisations	161 445,62 €	956 564,82 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires	309 999,00 €	945 000,00 €
Réalisations	101 171,21 €	772 562,64 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	60 274,41 €	184 002,18 €

Occupation des salles communales

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition les locaux communaux aux diverses associations et activités dont :
 - Activité « Danse », dirigée par Madame Karine VALLIN, auto-entrepreneur
 - Activité « Aïkiryu » dirigée par Monsieur Clément FOUTEL, association extérieure
 - Activité « boxe américaine » dirigée par Monsieur Sébastien MABIRE, association extérieure

Vu,

- La demande de ces dirigeants,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 26 mars 2019.

Considérant que,

- Ces occupations sont prévues pour l'année scolaire 2019/2020, et donneront lieu à une participation financière.
- Des conventions d'occupation seront établies pour chaque activité afin de déterminer les règles et les tarifs de ces occupations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'accepter le renouvellement d'occupation ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;
- De fixer les tarifs :
 - o Activité « danse » la somme de 500 euros.
 - o Activité « Aïkiryu » la somme de 160 euros.
 - o Activité « boxe américaine » la somme de 500 euros.
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de ces auto-entrepreneurs et association.

Occupation de la petite salle des marronniers – Activité « anglais »

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie met à disposition la petite salle des marronniers pour l'activité « Anglais » dirigée par Monsieur Alan BRYANT, auto-entrepreneur.

- **Vu,**

- La demande de Monsieur Alan BRYANT,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 26 mars 2019.

- **Considérant que,**

- Cette occupation est prévue pour l'année scolaire 2019/2020, et donnera lieu à une participation financière.
- Monsieur Alan BRYANT n'a pas occupé la petite salle des marronniers pour la période septembre 2018 à février 2019, il sollicite une réduction de sa participation.

- Une convention d'occupation sera établie pour l'activité afin de déterminer les règles et le tarif de cette occupation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- D'accepter le renouvellement d'occupation ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ;
- De fixer le tarif :
 - o Activité « anglais » la somme de 30 euros dont l'exonération de 6 mois qui s'appliquera pour la période de septembre 2019 à février 2020. Ce montant couvrira la période d'occupation mars 2020 à juillet 2020.
- Dit qu'un titre de recette sera émis auprès de cet auto-entrepreneur.

Tarif cantine - Rentrée scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la cantine restent peu élevés par rapport aux communes environnantes. En raison de l'augmentation du coût des aliments et des frais du service de restauration (coût de la main d'œuvre), une augmentation doit être appliquée pour limiter le déficit compensé par la collectivité.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 26 mars 2019.

Considérant l'augmentation des coûts pour le service du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif du repas de la cantine comme suit :
 - o Enfant de la commune : 3,10 €
 - o Enfant hors commune : 4,20 €
 - o Enseignant : 5,45 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Tarif garderie périscolaire - Rentrée scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du service garderie périscolaire n'ont pas augmenté depuis quelques années.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission de finances le 26 mars 2019.

Considérant que le service de garderie périscolaire est une nécessité importante pour les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité, (moins une abstention Monsieur David GUERIN) décide :

- De maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :
 - o Accueil permanent : jours ou semaine fixe
 - 1^{er} enfant : 2,10 € par créneau (matin/soir)
 - A partir du 2^{ème} enfant : 1,60 € par créneau (matin/soir)
 - o Accueil occasionnel : jours ou semaine non prédéfini à l'avance
 - 1^{er} enfant : 2,55 € par créneau (matin/soir)
 - A partir du 2^{ème} enfant : 2,00 € par créneau (matin/soir)
 - o Goûter du soir : 1,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Tarif cimetière

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2019 ;
- La délibération n° 12/2018 du 03 avril 2018 ;
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide :

- De maintenir les tarifs suivant :

Concession cimetière

Tarifs :

Concession pour 30 ans : 75,00 €

Concession pour 50 ans : 155,00 €

Taxe :

Taxe de superposition : 65,00 € par personne inhumée. A compter de la 2^{ème} personne inhumée.

Concession dans le columbarium

Tarif :

Case pour une durée de 15 ans : 300,00 €

Case pour une durée de 30 ans : 400,00 €

Taxe :

Plaque : 90,00 €

Urne : 75,00 €

Jardin du souvenirTarif :

Dispersion : 40,00 €

Taxe :

Gravure sur la plaque du jardin du souvenir : 40,00 €

CavurneTarifs :

Emplacement pour une durée de 30 ans : 75,00 €

Emplacement pour une durée de 50 ans : 155,00 €

Taxe :Taxe de superposition : 65,00 € par personne inhumée. A compter de la 2^{ème} personne inhumée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Taux des impositions directes locales 2019

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 26 mars 2019, il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe Habitation (TH) : 6,00%
- Taxe foncière (bâti) : 13,00%
- Taxe foncière (non bâti) : 32,53 %

Vu,

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;
- le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
- les lois de finances annuelles ;
- l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices ;
- la commission de finances du 26 mars 2019 ;

Considérant :

- la nécessité de voter les taux des impositions directes locales pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**A l'unanimité, décide :**

- de fixer les taux de 2019 comme suit :
 - o Taxe Habitation (TH) : 6,00 %
 - o Taxe Foncière (bâti) : 13,00 %
 - o Taxe Foncière (non bâti) : 32,53 %
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adoption du budget primitif 2019

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012

de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer,
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, le Conseil Municipal vote le budget primitif au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres correspondants aux « opérations d'équipement ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal, qui s'équilibre ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	359 300,00 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel	440 000,00 €	70	Produits de gestion courante	62 083,00 €
014	Atténuation de produits	61 000,00 €	73	Impôts et taxes	549 300,00 €
65	Autres charges de gestion	208 448,00 €	74	Dotations subventions et part,	172 700,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 700,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	319 917,00 €
sous total dépenses réelles		1 076 448,00 €	Sous total recettes réelles		1 120 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	39 552,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 120 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 120 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	203 448,00 €
			10	Dotations, fonds divers	25 000,00 €
	Opération d'équipement	179 641,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 600,00 €	13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
	Reste à réaliser	78 759,00 €		Restes à réaliser	7 000,00 €
				virement section fonction.	39 552,00 €
Sous total dépenses réelles		284 000,00 €	Sous total recettes réelles		280 000,00 €
040	opération d'ordre de transfert	6 000,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	6 000,00 €
				amortissement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES		290 000,00 €	TOTAL RECETTES		290 000,00 €

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-2, L. L 2312-2 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ;
- La délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019 déclarant que le compte de gestion, dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- La délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2019 adoptant le compte administratif 2018 ;
- Le débat d'orientations budgétaires du 26 mars 2019.

Considérant :

- Que le Conseil Municipal doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT),

- La présentation du projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité, décide :

- Article 1 : adoption du budget primitif 2019 du budget de la commune de la Cerlangue
 - Précise que le budget primitif 2019 du budget principal est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018.
- Adopte dans son ensemble le budget primitif du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	359 300,00 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
012	Charges de personnel	440 000,00 €	70	Produits de gestion courante	62 083,00 €
014	Atténuation de produits	61 000,00 €	73	Impôts et taxes	549 300,00 €
65	Autres charges de gestion	208 448,00 €	74	Dotations subventions et part,	172 700,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €	75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 700,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
			002	Excédent réporté	319 917,00 €
sous total dépenses réelles		1 076 448,00 €	Sous total recettes réelles		1 120 000,00 €
023	Virement à la section d'invest,	39 552,00 €			
042	Opération d'ordre de transfert	4 000,00 €			
TOTAL DEPENSES		1 120 000,00 €	TOTAL RECETTES		1 120 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAP	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
			001	Résultat reporté	203 448,00 €
			10	Dotations, fonds divers	25 000,00 €
	Opération d'équipement	179 641,00 €	1068	Excédent de fonctionnement cap	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	25 600,00 €	13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
	Reste à réaliser	78 759,00 €		Restes à réaliser	7 000,00 €
				virement section fonction.	39 552,00 €
Sous total dépenses réelles		284 000,00 €	Sous total recettes réelles		280 000,00 €
040	opération d'ordre de transfert	6 000,00 €	040	Opération d'ordre de transfert	6 000,00 €
				amortissement	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES		290 000,00 €	TOTAL RECETTES		290 000,00 €

- Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget
 - Confirme que le budget primitif, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Article 3 : attribution de subventions de fonctionnement aux associations.
Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 22 000 €.

Subventions aux associations 2019

Compétence	Associations	Observations	Montant proposé 2019	Montant voté BP 2019
	Amicale des anciens/nes élèves des écoles et amis/es de la Cerlangue	Subvention annuelle	550,00 €	550,00 €
	Club des aînés	Subvention annuelle	315,00 €	315,00 €
	La Boule Cerlangaise	Subvention annuelle	350,00 €	350,00 €
	Comité des Fêtes de la Cerlangue	Subvention annuelle	1 870,00 €	1 870,00 €
	L'atelier d'Abbetot	Subvention annuelle	350,00 €	350,00 €
	Association Vaincre la Mucoviscidose	Subvention annuelle	305,00 €	305,00 €
	Les Amis de Goma	Subvention annuelle	190,00 €	190,00 €
	AS Club de football la Cerlangue	Subvention annuelle	810,00 €	810,00 €
	Association Coin d'parapluie	Subvention annuelle	135,00 €	135,00 €
	FJEPS Judo	Subvention annuelle	1 025,00 €	1 025,00 €
	Amis de l'Eglise de St Jean d'Abbetot	Subvention annuelle	500,00 €	500,00 €
	Amis de l'Eglise de St Jean d'Abbetot	Subvention exceptionnelle		
Associations hors commune	Association gérontologie (AGCSR)	Subvention annuelle	200,00 €	200,00 €
	Comité de jumelage du Canton de Saint Romain de Colbosc	Subvention annuelle	180,00 €	180,00 €
	Association Charline	Subvention annuelle	125,00 €	125,00 €
	Piân Piâne	Subvention annuelle	170,00 €	170,00 €
	Piân Piâne	Reversement du fonds restant du syndicat de ramassage scolaire (comité du 15/12/2017)	201,00 €	201,00 €
	GROUPEMENT ATHLETIQUE DE SAINT ROMAIN (GACCSR)	Subvention annuelle	200,00 €	200,00 €
	La Hétraie	Subvention annuelle	170,00 €	170,00 €
	Vie et espoir	Subvention annuelle	380,00 €	380,00 €
	Mission locale de l'agglomération havraise	Subvention annuelle	405,00 €	405,00 €
	FNACA	Subvention annuelle	50,00 €	50,00 €
	Vélo Club Lillebonnais	Subvention annuelle	540,00 €	540,00 €
	Banque Alimentaire du Havre et de la Pointe de Caux	Subvention annuelle	480,00 €	480,00 €
			9 501,00 €	9 021,00 €

Attributions scolaires 2019

Compétence	Structures	Observations	Montant proposé 2019	Montant voté BP 2019
Domaine scolaire	Association "Les Enfants d'abord" La Cerlangue	Subvention annuelle	500,00 €	500,00 €
	Coop. Scolaire la Cerlangue	Subvention annuelle	3 500,00 €	3 500,00 €
	Coop. Scolaire la Cerlangue	Subvention annuelle		
	Maison familiale rurale de la Cerlangue (1 élève)	Subvention annuelle	100,00 €	100,00 €
	Maison familiale rurale de la Cerlangue	Subvention annuelle	920,00 €	920,00 €
			5 020,00 €	5 020,00 €

Autres attributions

			Montant proposé 2019	Montant voté au BP 2019
Maison pour tous	CONVENTION	Participation centre de loisirs	5 000,00 €	5 000,00 €
Maison pour tous	Subvention annuelle	Frais de gestion	500,00 €	500,00 €
Ecurie Normande de Vitesse		Subvention annuelle	135,00 €	135,00 €
Fonds solidarité logement	Subvention annuelle (Département)	Subvention annuelle	1 065,22 €	1 065,22 €
Divers			778,78 €	778,78 €
			7 479,00 €	7 479,00 €

TOTAL PREVISIONS 2019	22 000,00 €
PREVISIONS BUDGETAIRES 2019	22 000,00 €